

71. Les deux parties échangeront des revues d'art.

La partie canadienne enverra des ouvrages publiés par le gouvernement canadien en matière d'art.

72. Les deux parties échangeront des publications portant sur l'anthropologie, l'histoire et le folklore.

À cet effet, l'INAH a envoyé le catalogue de ses publications.

L'AUCC enverra une liste des institutions canadiennes qui pourraient être intéressées par cet échange.

73. L'INAH offre des facilités aux maisons d'édition canadiennes désireuses d'éditer ses publications.

74. Les Archives publiques des deux pays échangeront de l'information, des publications et des livres.

De la même manière, les deux parties offriront des facilités aux chercheurs de l'autre pays pour qu'ils puissent trouver, inventorier et recopier la documentation de caractère historique qui se trouve dans leurs archives.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.